

Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern

Lantana

Fachstelle Opferhilfe bei sexueller Gewalt

Lantana

Service spécialisé d'aide aux victimes de violence sexuelle



Information, conseil et assistance

français

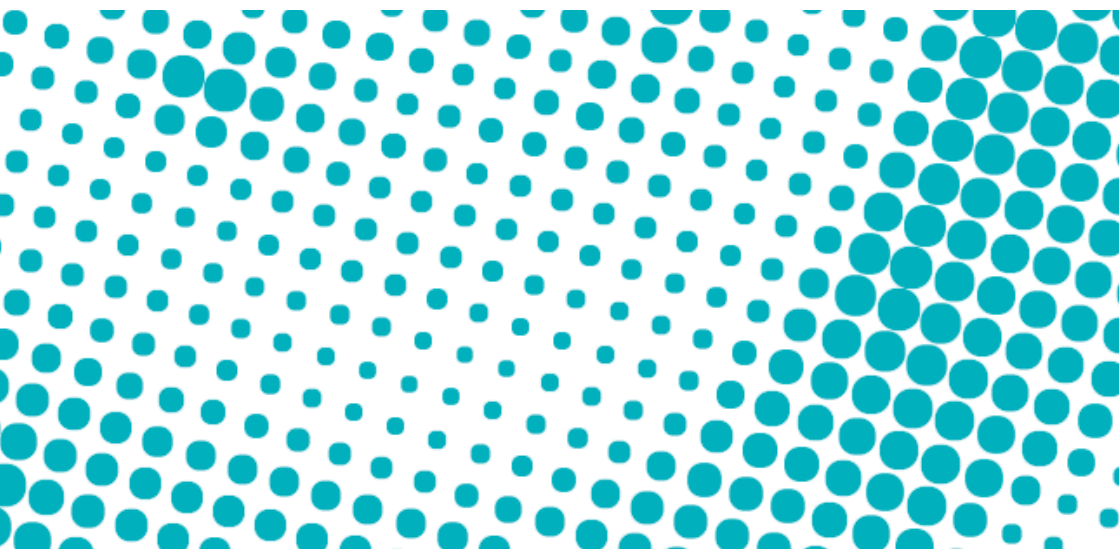


Vous êtes concerné-e ?

Vous êtes victime de violence sexuelle sous forme de

- » exploitation sexuelle pendant l'enfance
- » soupçon d'abus sexuels
- » viol
- » exploitation sexuelle dans des relations personnelles de dépendance
- » harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol
- » harcèlement sexuel sur le lieu du travail

Nous vous conseillons et vous assistons

- » femmes, enfants et jeunes ayant été victimes de violence sexuelle, peu importe quand
 - » personnes dans l'entourage de partenaires, membres de la famille, ami-e-s, autres personnes de contact
 - » personnel qualifié d'autres institutions confronté à la question des violences sexuelles
- 



Notre offre

Nous vous conseillons selon votre situation personnelle et déterminons avec vous de quel soutien vous avez besoin et quelles démarches vous devez entreprendre.

Nous

- » vous conseillons sur le plan psychologique.
- » vous informons sur les droits et possibilités selon la loi sur l'aide aux victimes.
- » vous conseillons en cas de soupçons.
- » vous apportons de l'aide face aux questions sociales, juridiques et financières.
- » vous apportons une aide financière immédiate si besoin.
- » vous informons sur la procédure pénale et les avantages et inconvénients d'une plainte.
- » vous assistons dans le cadre de procédures judiciaires ; si nécessaire, vous accompagnons à des interrogatoires et audiences.
- » vous mettons en relation avec des professionnels tels que juristes, thérapeutes, médecins.
- » vous aidons dans vos relations avec les autorités ou d'autres organes.
- » veillons à la protection et la sécurité des enfants.
- » vous aidons à trouver un hébergement d'urgence.
- » vous informons des offres groupées et cours d'autodéfense.

Vous pouvez bénéficier de notre aide indépendamment de tout dépôt de plainte et de la date à laquelle remontent les faits.

Notez que :

Le délai de forclusion pour l'indemnisation et la réparation est de cinq ans. Pour les délits à l'étranger, aucune indemnisation ni aucune réparation ne sera accordée. Règle particulière pour les enfants de moins de 16 ans et les personnes dépendantes sous tutelle jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Lantana est un organe d'aide aux victimes reconnu par le canton de Berne selon la loi sur l'aide aux victimes (LAVI).

Le centre de conseil Lantana est membre de la Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern.

Une inscription téléphonique est obligatoire pour bénéficier de conseils personnalisés. Nous vous conseillons aussi en ligne, par téléphone et de manière anonyme.

Les collaborateurs sont soumis au secret professionnel.

Les conseils sont gratuits.

Lantana

Service spécialisé d'aide aux victimes de violence sexuelle

Aarberggasse 36 | 3011 Berne
T 031 313 14 00 | F 031 313 14 01
info@lantana-bern.ch
www.lantana-bern.ch



www.lantana-bern.ch



Notre site

